

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 4

Artikel: Bois et pâturage
Autor: Martinet, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785744>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cohésion. Avant de discuter, il faudrait encore savoir sur quelles bases se ferait le cantonnement. Néanmoins je crois, que, sur les hauteurs, on ne peut apprécier assez haut les services que rendent les fortes individualités qui luttent avec les éléments à leur origine.

Qui a observé la nature rude du haut Jura, aura pu se convaincre que l'arbre ne reconquiert la hauteur qu'en avançant en ordre dispersé. Les perches de la forêt uniforme et compacte créée artificiellement (à supposer qu'on réussisse à l'implanter là-haut) ne sont pas faites pour résister aux assauts répétés des intempéries; si, par bonheur, on conduit la forêt artificielle jusqu'à l'état de perchis, les toits de neige les écraseront, et forceront à la dislocation.

Mais supposons encore qu'elle atteigne l'âge adulte. Nous aurons à faire avec une nouvelle difficulté à laquelle le pâturage boisé oppose un nouvel avantage: la régénération naturelle.

(A suivre.)

H. E. Biolley.



Bois et pâturage.

Par *G. Martinet*, chef de l'Établissement fédéral d'essais de semences, à Lausanne.

(Avec illustration.)

Le voyageur qui de Ste-Croix se rend à Bullet, traverse avant d'arriver aux Rasses un pâturage boisé ou, plutôt, une forêt d'un genre tout spécial: les épicéas se trouvent presque tous par groupes de 2, 3 ou 4 plantes et même plus. Nous nous sommes fréquemment demandé la raison de cette formation curieuse; l'explication peut être tirée à notre avis de la formation de certains buissons d'épicéas que l'on peut voir au-dessus de Bullet sur le pâturage des Planeys, près des Clubs (voir notre gravure).

Les nombreux petits épicéas qui composent le buisson sont régulièrement écimés chaque année par le bétail et se développent ainsi très lentement; mais dès que les pousses du milieu du buisson ne peuvent plus être atteintes par le bétail, elles se développent ensemble avec assez de vigueur et donneront ainsi plus tard des groupes analogues à ceux des Rasses.

On peut constater un peu partout dans le Jura un envahissement assez sensible de la forêt sur le pâturage. Les très jeunes

sapins qui trouvent protection près d'une pierre, d'une petite élévation ou accident de terrain grandissent bien vite si l'on n'y prend garde. Les anciens murs de clôture détruits sont, par exemple, l'occasion de la formation de véritables rideaux d'arbres. Généralement les bergers se chargent de détruire ces ennemis du gazon.

Il y a longtemps, un berger de Baulmes, très observateur, à la suite d'une discussion sur l'envahissement du pâturage par le bois, réserva sur son pâturage un rectangle assez étendu et bien délimité, sur lequel les sapins pourraient pousser en liberté, tandis qu'il continuerait à détruire les *fivettes* sur le reste de la montagne. Les successeurs n'ont pas continué le même traitement : cette partie de la montagne, une pente au Nord du Suchet, est presque entièrement boisée. Mais l'intervention répétée du vieux berger a laissé ses traces ; aujourd'hui la partie réservée par lui se détache sous forme de forêt bien serrée formant un promontoire rectangulaire bien délimité.



Les lois d'assurance et l'économie forestière suisse.

Par M. le professeur *Th. Felber*, à Zurich.

Nous sommes à la porte de la votation populaire sur la loi d'assurance contre les maladies et les accidents.

Nous ne pouvons faire ici un exposé détaillé de la loi et devons nous borner à examiner brièvement quelques-uns des points qui concernent notre économie forestière.

La loi indique les catégories de personnes auxquelles s'étend l'obligation à l'assurance ; nous y trouvons mentionnés les *employés des administrations publiques*. Ne sont toutefois pas soumis à l'assurance les employés d'entreprises ou d'administrations publiques, dont le traitement annuel excède 5000 francs, ou dont la charge a principalement un caractère public. Le législateur établit ainsi une distinction entre les employés des *administrations publiques* et les personnes employées à des *entreprises publiques*, distinction qui a fourni matière à de nombreuses controverses entre forestiers. On s'est demandé si l'inspecteur forestier cantonal et le forestier